

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2008

Réception par le Prefet : 14/10/2008

Publication : 17 OCT. 2008



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2008-4-4-1

Séance du vendredi 10 octobre 2008

AFFECTATION DU RESULTAT 2007 DE LA CITE DE L'ENFANCE

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU le Code de l'action sociale et des familles
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles et au 2° de l'article L 6111-2 du code de la santé publique.
- VU la délibération n° 90/II - 400/8 du 17 mai 1990 ayant placé la Cité de l'Enfance en régie directe du Département et ouvert un budget annexe au budget départemental.
- VU l'avis de la 4^e Commission.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide que l'excédent 2007 de la section de fonctionnement de la Cité de l'Enfance s'élevant à 628 042.79 € sera affecté à la section d'investissement selon le dispositif prévu au rapport en vue de permettre de poursuivre les travaux de rénovation de l'établissement.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions